

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-160

OBJET : Approbation de nouvelles conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris Est Marne & Bois au profit des communes de Maisons-Alfort, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Saint-Maurice

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : Approbation de nouvelles conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris est Marne & Bois au profit des communes de Maisons-Alfort, de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Saint-Maurice

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi pour une république numérique publiée au JO du 08 octobre 2016, mise à jour le 28 avril 2021 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique promouvant la simplification administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-4-3 du CGCT ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 423-3 et suivants ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du conseil de territoire du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé services etc.) ;

CONSIDERANT l'article L.5211-4-3 du CGCT qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement ;

CONSIDERANT Le guide de la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements ;

CONSIDERANT la démarche de mutualisation des processus, de simplification des procédures et de réduction des coûts, cohérente avec une exigence forte de l'Etat ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes constituant le territoire de disposer d'un outil commun afin de réduire les couts induits par cette nouvelle charge ;

CONSIDERANT la démarche de l'EPT Paris Est Marne & Bois de mettre à disposition des communes du territoire le progiciel cart@ds, dans un objectif de partage des connaissances et de mutualisation des coûts financiers ;

CONSIDERANT les conventions pour les six communes concernées ci-annexées ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les nouvelles conventions de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'Etablissement public territorial Paris est Marne & Bois au profit des communes de Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Bry-sur-Marne et de Maisons-Alfort.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses relatives à ce système de dématérialisation seront inscrites au budget principal du Territoire.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le principe d'une participation financière des communes concernées selon les dispositions précisées dans la convention et leurs annexes et autorise le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdits conventions initiales ou de renouvellement.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
OLIVIER CAPITANIO

La présente délibération publiée le **18 OCT. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le